



Résumé des règlements vétérinaires à propos du dopage et du contrôle des médicaments

Définitions

- « *Prohibited substance* » : substance interdite, toute substance non-admise dans les fluides corporels (sang, urine, salive, ...) du cheval durant une compétition.
- « *Banned substance* » : substance dopante ou non-admissible.
- « *Controlled medication substance* » : substance résultant d'un traitement et qui est, éventuellement, acceptable.

Qu'est-ce que la liste des « *equine prohibited substances* » ?

C'est la liste des substances qu'on ne peut détecter dans les fluides corporels dans un cheval pendant une compétition afin que celui-ci participe avec ses propres capacités et n'aie pas un avantage inéquitable grâce à un médicament.

Cette liste contient à la fois les « *Banned substances* » et les « *Controlled medication substances* ». Elle est consultable sur le site de la LEWB ou à l'adresse suivante :

http://www.horsesport.org/sites/default/files/file/VETERINARY/Doping_and_Controlled_Medication/2011_Equine_Prohibited_List.pdf.

Il est à noter que les substances présentant une même action biologique ou chimique sont également interdites.

Que faire si mon cheval a reçu une « *controlled medication substance* » et que je souhaite participer au concours ?

Sachant que le cheval **doit** être « *clean* », exempt de toute substance au moment de la compétition, il y a lieu de se référer à son vétérinaire traitant car les temps de détection sont difficiles à établir.

Si le cheval risque d'être positif au contrôle, vous pouvez présenter un **ETUE1** (document de demande) au vétérinaire du concours ou au président du jury de terrain **avant** toute participation. L'**ETUE1** doit être signé par le vétérinaire traitant et **son acceptation n'est pas un droit**. Le président du jury de terrain conseillé par le vétérinaire du concours décidera au cas par cas si le cheval est autorisé à concourir. Le bien-être du cheval doit être la priorité. La participation sera autorisée lors de maladie ou accident mineur, par ex., une anesthésie locale pour une petite plaie, un traitement pour une petite colique spasmodique ... Par contre, elle sera refusée si le traitement favorise les performances du cheval, par ex., administration d'anti-inflammatoires non-stéroïdiens ou **traitements répétés**. Il faut faire une distinction nette entre un traitement légitime et un dopage délibéré et calculé !



Cas particuliers

- Administration d'altrenogest (*Regumate*) : Cette molécule est autorisée uniquement chez les juments pour autant qu'un **ETUE2** soit présenté **avant** la participation. Il est à noter que cette molécule est considérée comme une « *banned substance* » pour les hongres et les entiers.
- Le traitement des ulcères gastriques par la ranitidine, la cinétidine ou l'omeprazole est autorisé sans document.

Vous pouvez télécharger les « **ETUE** » sur le site de la LEWB ou de la FEI : <http://www.fei.org/veterinary/doping-and-controlled-medication>

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site de la ligue, ou celui de la FEI (www.fei.org et <http://www.feicleansport.org/>)

Dr Michel Devos.
D.T. de la Commission Vétérinaire LEWB